



UNE BOUSCULADE, ET PUIS... RIEN OU PRESQUE !

Début novembre, une de nos collègues s'est fait bousculer par un détenu. Ce dernier avait l'intention d'en découdre avec un autre PPSMJ. Le malveillant a été immédiatement remis en cellule. Un CRI a bien sûr été rédigé, et c'est près d'un mois après que la « sanction » tombe.

ET LÀ, C'EST LA DÉCEPTION: UN SIMPLE AVERTISSEMENT!

Oui, ce n'est pas bien, mais il ne faut pas traumatiser... l'agresseur ! Et ne pas nuire à sa réinsertion. Après la nourriture et les boissons lights, on a droit aussi à la sanction allégée, ça doit être dans l'air du temps.

Il fût un temps où porter la main sur du bleu était un sacrilège, inacceptable par principe.

Alors quels messages veut-on faire passer?

D'abord, vis à vis de la collègue touchée en premier lieu: écœurement et incompréhension, vis à vis des collègues en général : idem (*ça vaut encore le coup de faire des CRI?*), et vis à vis de la population pénale ?
ON EST TRÈS LOIN DU CONCEPT ZÉRO TOLÉRANCE.



OU EST L'EXEMPLARITÉ DE LA SANCTION ?

OU EST L'EFFET DISSUASIF ?

Le SLP FO Justice du CP Vendin-le-Vieil,
Le 11 décembre 2022

